

Le 10 janvier 2019

L
A
N
G
O
U
E
T

PLUi
Val d'ille Aubigné

Réunion Publique

Présentation du PLUi

Le territoire du Val d'Ille Aubigné

**35 000
habitants**

**19
communes**

**19 identités
communales à
valoriser**



Qu'est ce que le PLUI ?

PLUi : le document d'urbanisme à l'échelle du territoire intercommunal.

A son adoption il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux actuels

Comme un PLU communal, il est composé de :

- Rapport de présentation (c'est le diagnostic de la commune)
- PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable = projet politique)
- Plan de zonage
- Règlement littéral
- Orientations d'Aménagement et de Programmation,

Sans oublier : les annexes.

Qu'est ce que le PLUI ?

Une vision stratégique et solidaire

- Une démarche stratégique qui doit traduire le projet politique, d'aménagement et de développement durable du territoire (retranscrit dans le PADD) pour les 10 à 15 prochaines années
- Un projet solidaire entre les communes du territoire qui doit garantir cohérence et complémentarité pour répondre aux besoins des populations.

Un outil réglementaire

Comme dans un PLU communal, le PLUi découpe le territoire en 4 grandes zones :

- Les zones urbaines (**U**)
- les zones à urbaniser (**AU**)
- Les zones agricole (**A**)
- Les zones naturelles (**N**)

Ces zones, visibles sur le plan de zonage, se décomposent en sous zones et renvoient au règlement du PLUi.

Le zonage permet de réglementer le droit du sol sur chaque parcelle du territoire.

Le PADD

Les grands axes du PADD

Le PADD, « la clé de voûte » du PLUi

Ce document traduit le projet politique de la collectivité à moyen et long terme. Il est élaboré à partir du diagnostic et du rapport de présentation.

Il exprime le projet intercommunal sur lequel les communes souhaitent s'engager. C'est la clé de voûte du PLUi puisque qu'il est retraduit dans l'ensemble des documents qui le compose. Ainsi, les OAP, le règlement et le zonage doivent être cohérent avec lui.

Le PADD a été débattu en conseil communautaire le : 12/06/2018 et en conseil municipal le : 19/09/2018

Les grands axes du PADD

PLUi du Val d'ille Aubigné: 8 axes stratégiques déclinés en 23 orientations

- Axe 1: Réussir la transition écologique et énergétique
- Axe 2: Améliorer les mobilités pour tous les usagers du territoire
- Axe 3: Promouvoir le patrimoine naturel et bâti pour un cadre de vie durable
- Axe 4: Assurer la perennité des ressources naturelles
- Axe 5: Accompagner le dynamisme démographique
- Axe 6: Renforcer les centralités pour favoriser le lien social dans les communes
- Axe 7: Maintenir et encourager l'attractivité économique
- Axe 8: Un territoire connecté au service des habitants et des acteurs économiques

3 orientations

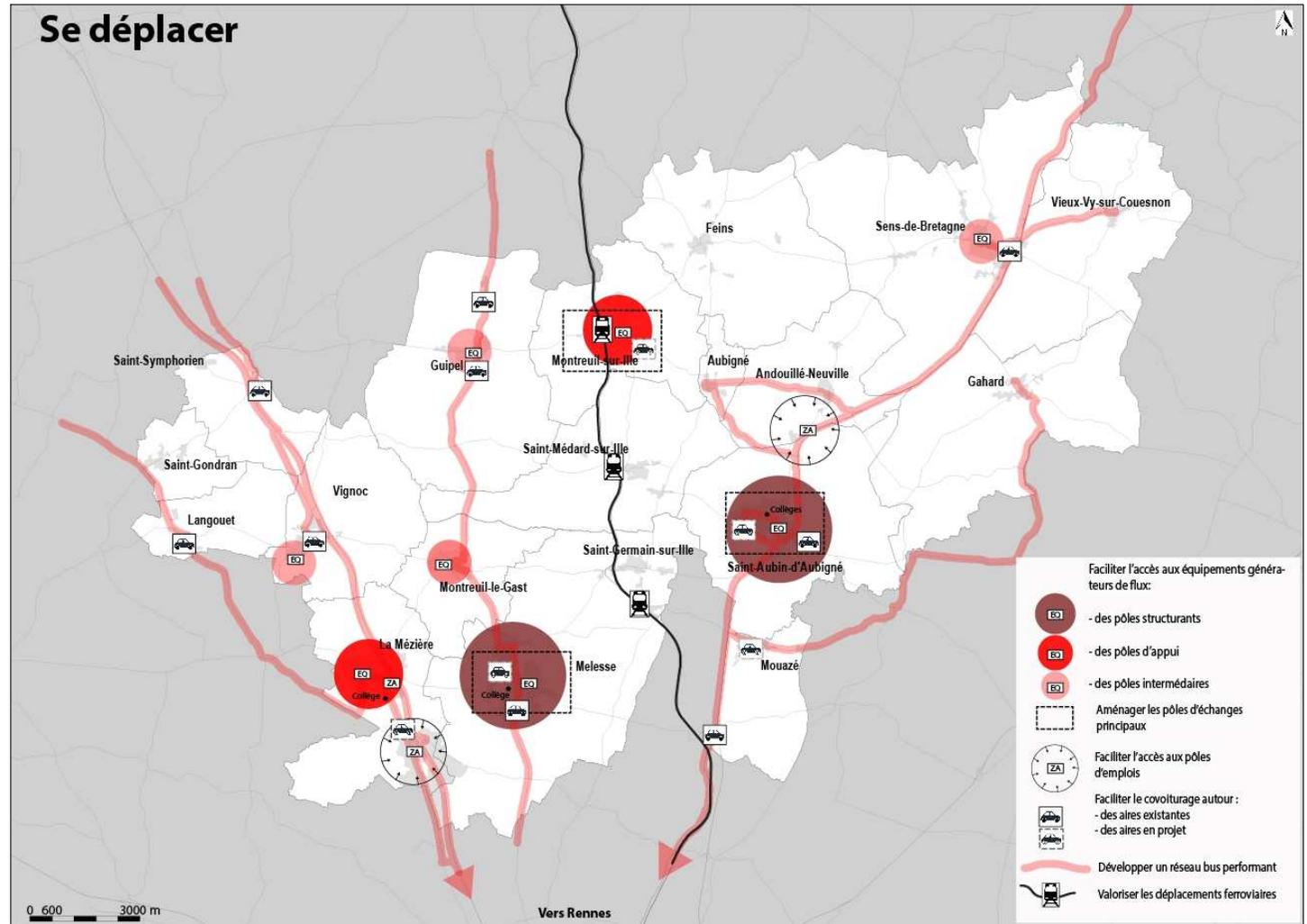
Orientation 1. Réduire la facture énergétique du territoire

Orientation 2. Limiter et anticiper l'impact des opérations d'habitat sur l'environnement

Orientation 3. Limiter et anticiper l'impact des zones d'activités sur le territoire

Axe 2: Améliorer les mobilités pour tous les usagers du territoire

Se déplacer



Orientation 4. Développer les mobilités à toutes les échelles du territoire et pour tous les usagers

Orientation 5. Renforcer les mobilités vers les polarités pour consolider les flux vecteurs d'échanges et de vie sociale

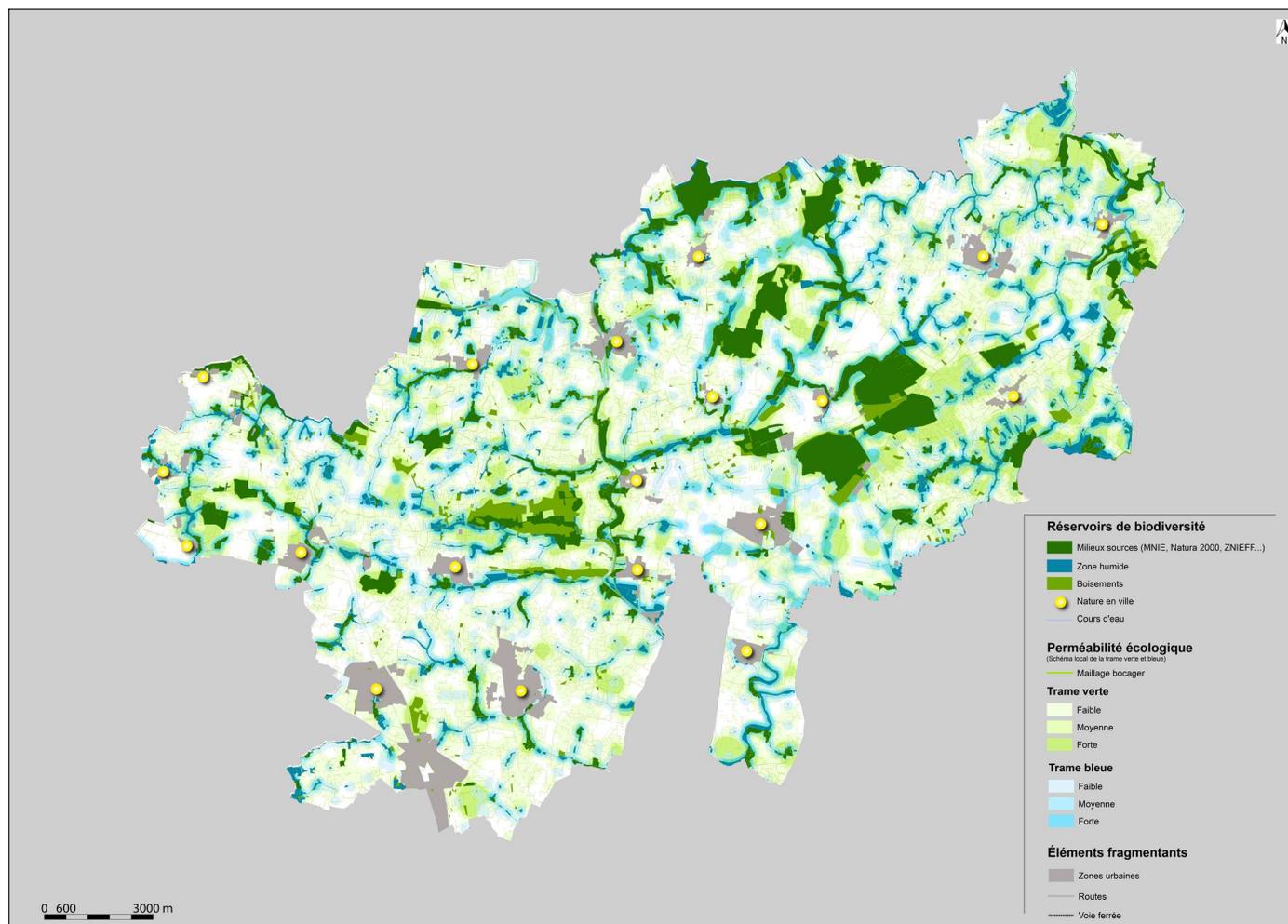
Orientation 6. Favoriser les mobilités décarbonées et réduire les émissions des gaz à effet de serre

Axe 3: Promouvoir le patrimoine naturel et bâti pour un cadre de vie durable

Orientation 7. Maintenir et valoriser le patrimoine bâti et paysager du Val d'Ille-Aubigné

Orientation 8. Protéger et renforcer la trame verte et bleue et les territoires agricoles et naturels pour améliorer la biodiversité

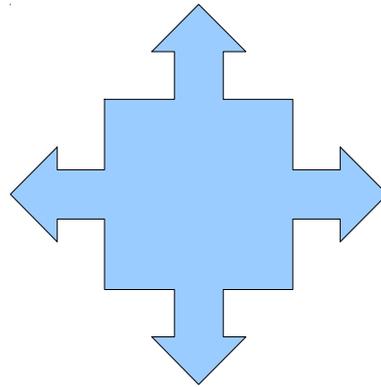
Orientation 9. Assurer la coexistence des populations et des espaces naturels en limitant les nuisances et les risques



Axe 4: Assurer la pérennité des ressources naturelles

Orientation 10. Maîtriser la consommation foncière annuelle pour préserver les ressources naturelles et l'activité agricole

Orientation 13. Prendre en compte l'eau dans le développement du territoire



Orientation 11. Accompagner la mutation du monde agricole et maintenir localement les sièges d'exploitation

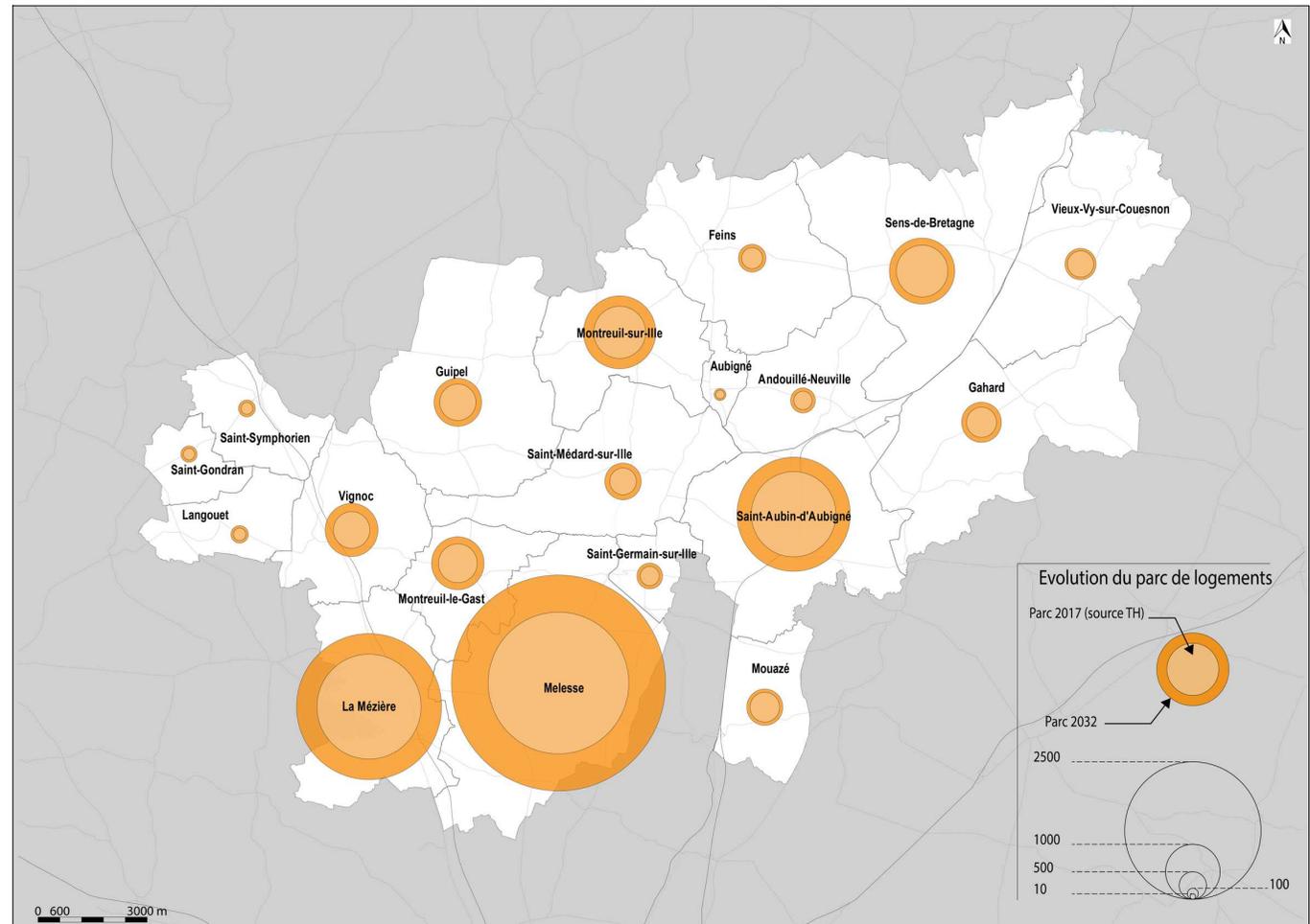
Orientation 12. Permettre une gestion durable des boisements, des sols et des sous-sols

Axe 5: Accompagner le dynamisme démographique

Orientation 14.
Accompagner le dynamisme démographique

Orientation 15. Offrir des logements adaptés aux besoins de tous les ménages

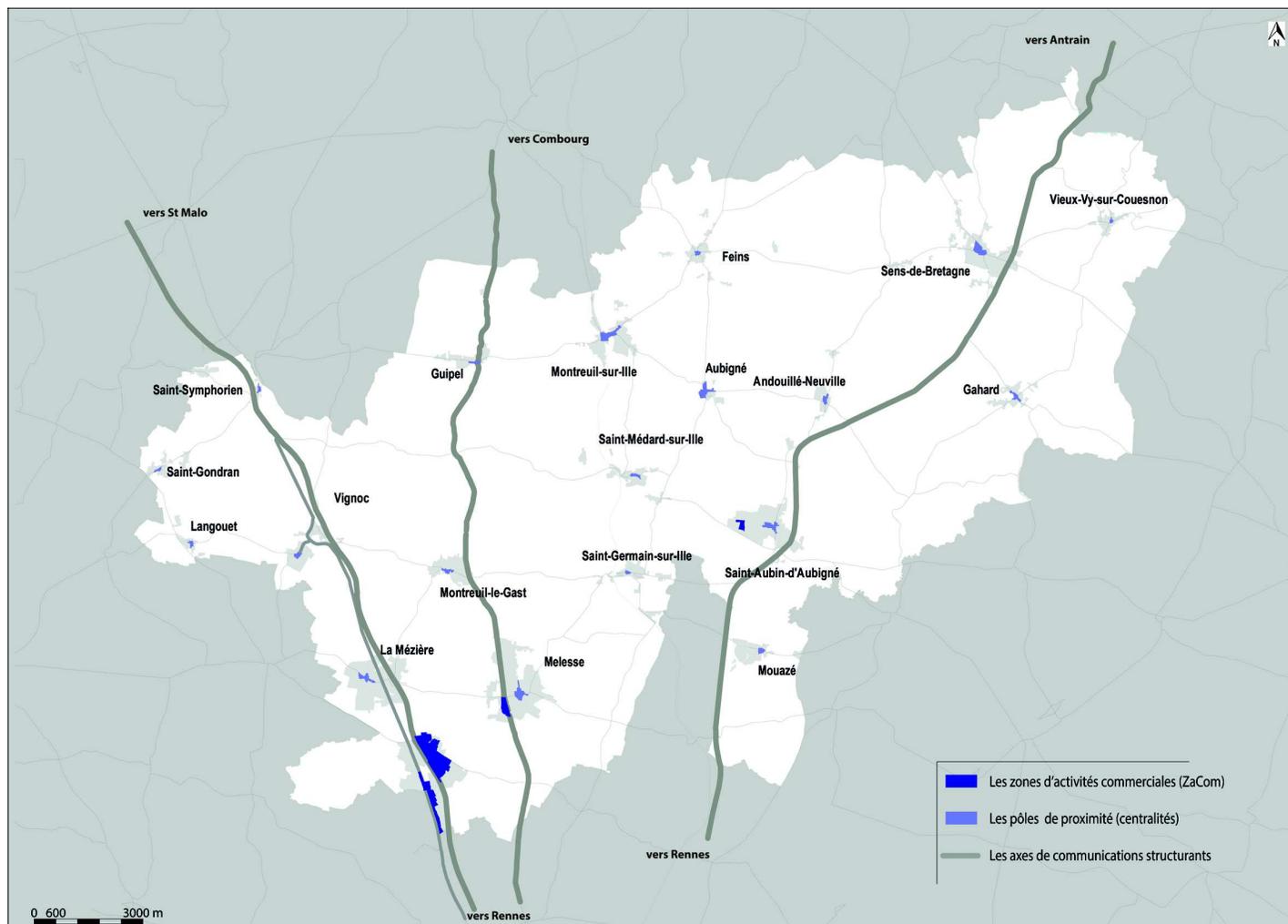
Orientation 16. Doter le territoire d'équipements et de services moteurs d'une vie sociale riche



Axe 6: Renforcer les centralités pour favoriser le lien social

Orientation 17. Favoriser le lien social au cœur des centres-bourgs

Orientation 18. Animer les centralités pour renforcer leur vitalité et l'attractivité commerciale



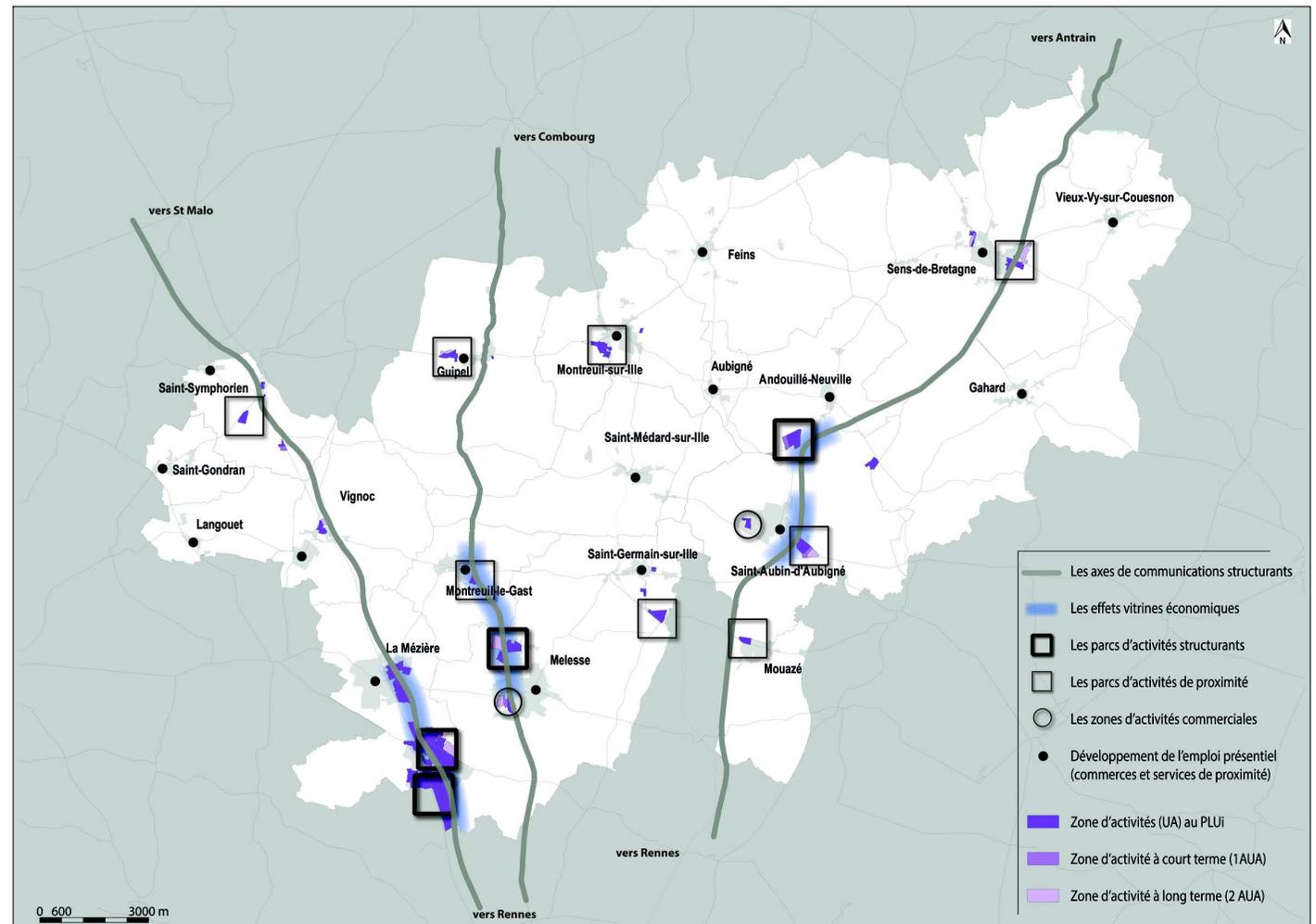
Axe 7: Maintenir et encourager l'attractivité économique

Orientation 19. Maintenir et renforcer l'emploi à l'échelle des communes

Orientation 20. Conforter la vocation commerciale des centres-bourgs et des zones commerciales

Orientation 21. Renforcer l'attractivité économique du territoire

Orientation 22. Optimiser le foncier existant à travers la requalification des sites et la diversification des activités présentes.



Axe 8: Un territoire connecté au service des habitants et des acteurs économiques

Orientation 23. Développer les réseaux numériques au service des habitants, des activités économiques, des équipements et des services



A screenshot of the Val d'ille-Aubigné website. The header features the logo 'VALORISER PARTAGER Val d'ille Aubigné' and a landscape image. The main content area is titled 'Nos actualités' and contains several news items with dates and 'LIRE LA SUITE' buttons. A sidebar on the left lists various service categories like 'ÉCONOMIE', 'DÉPLACEMENTS', etc. A green sidebar on the right is titled 'En 1 clic' and contains icons for services like 'Magazine communautaire', 'Agenda culturel', 'Écoles de musique', etc. At the bottom left, there are social media links for Facebook and Contact, and a logo for 'TERRITOIRE À ENERGIE POSITIVE'.

La commune de Langouët: le contexte

Langouët en chiffre

Population 2013 : 596 habitants

Nombre de ménages : 232

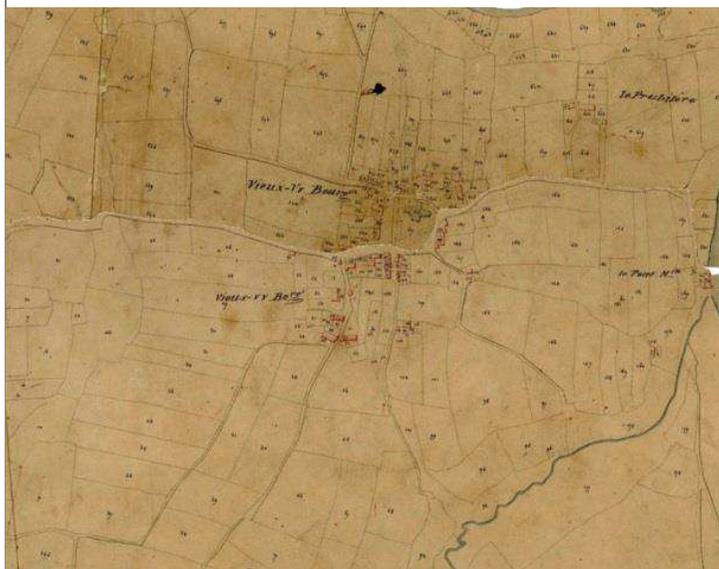
Taux d'évolution de la population (2008-2013) : 9,4 %

Actifs travaillant hors de la commune : 256 (soit 84,2%)

Note historique

La commune possède une origine ancienne, elle fut sans doute développée par une colonie ecclésiastique de défrichement qui lui a donné son toponyme « l'ermitage du bois ».

Pendant la seconde guerre mondiale, cette petite commune était très active : vendeur de tissus, maréchal-ferrant, boulanger et autres petits commerces aujourd'hui disparus.



Cadastral napoléonien

Contexte géographique

Langouët est un village-rue qui s'est développé le long de la rue de la Forge et de la rue des Chênes qui forme un petit carrefour. C'est autour de cette route principale que l'on retrouve le bâti ancien construit aux abords de l'église. Toutefois les équipements sont situés à l'entrée ouest du bourg.



Photographie aérienne



La commune Langouët: rappel du PLU actuel et le projet C2C

Un souhait de rester dans le prolongement du projet urbain identifié dans le PLU de 2003 (cf ci-contre) et dans le projet C2C engagé dès 2016.

1 - Vision fonctionnelle globale

Lot 9 : Réception/Formation

- Réception des visiteurs
- Formation à la permaculture et au C2C
- Dynamisation culturelle, Café avec terrasse, revalorisation Cambuse, ...



Lots 4, 6 & 7 : 6-8 logements C2C

Lots 8 (& 11) : Cœur nourricier

- Jardins partagés et permaculture
- Réserve foncière pour 8-10 logements
- Production photovoltaïque (tracker)



Lot 1 : Habitat léger/nomade

- Expérimentation
- Accueil de nouveaux publics



Lots 2 & 3 : Habitat individuel

- 4 logements C2C



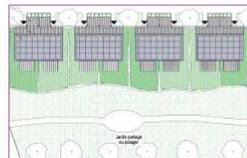
Lot 5 : Habitat collectif

- Immeuble 8 logements C2C



Lot 10 : Habitats individuels

- 8 lotissements C2C et/ou X logements BioclimHouse
- Expérimentation BioclimHouse en cours



► Assurer un équilibre social et écologique en maîtrisant son développement et en privilégiant l'utilisation de matériaux et les modes d'énergie écologique

► Assurer le développement du bourg et contenir le mitage, tout en préservant le bâti traditionnel agricole et non agricole

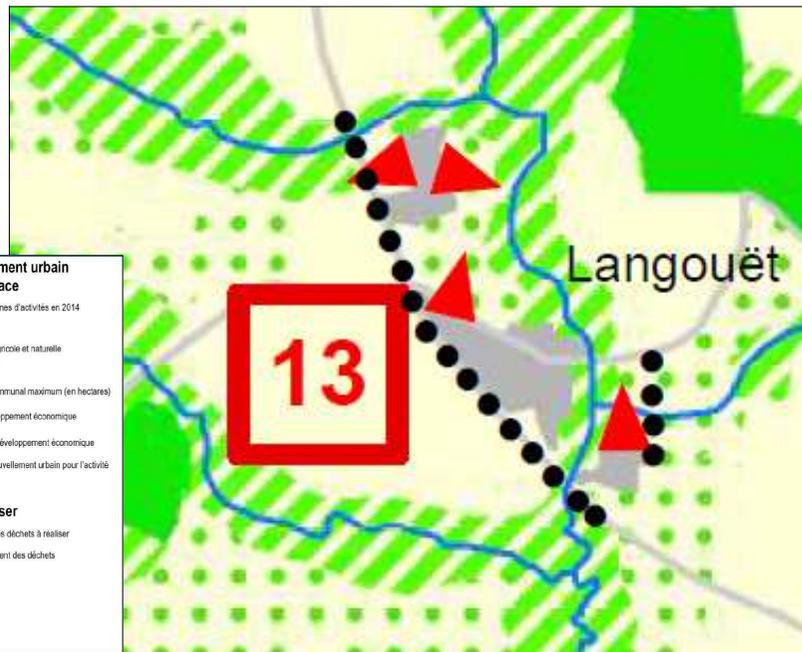
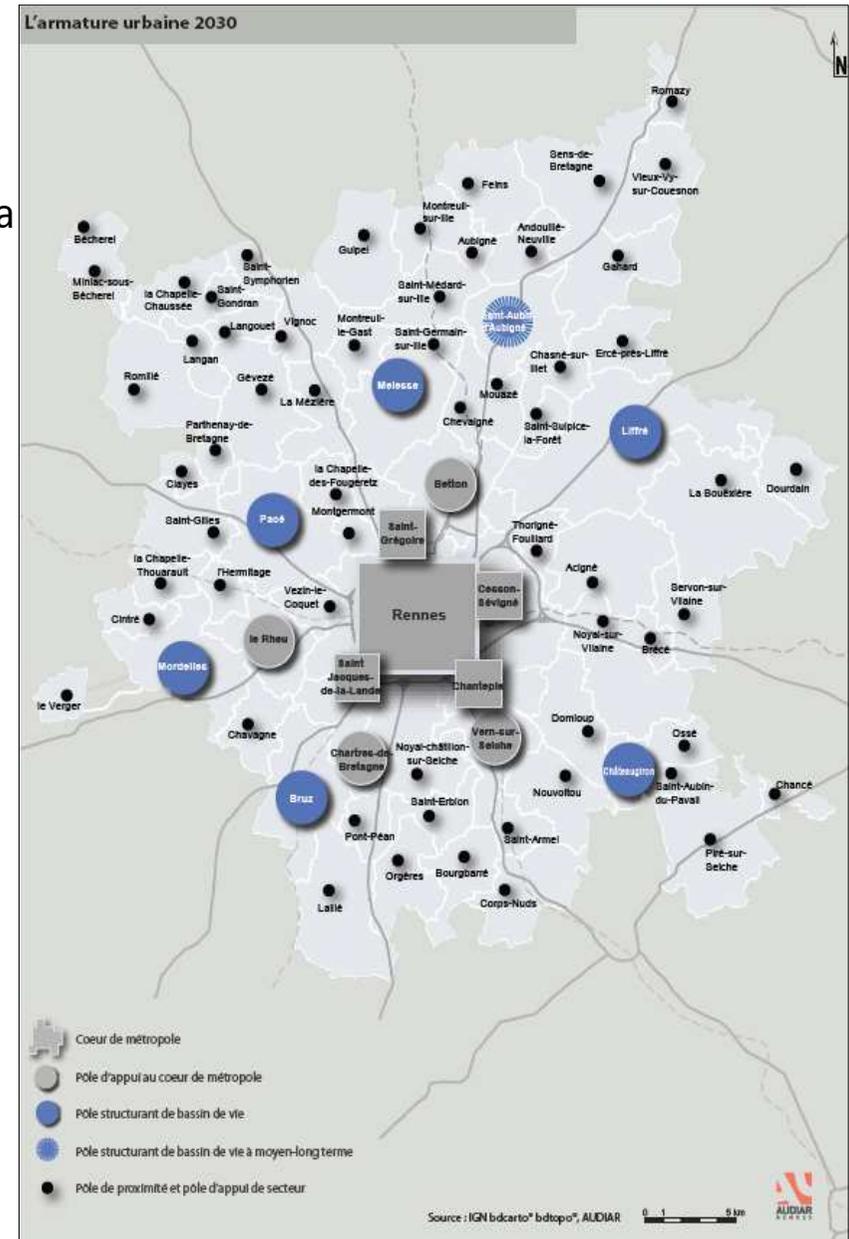
► Favoriser la mixité sociale et la diversité des fonctions urbaines

► Faciliter le maintien des activités existantes en zone rurale et en zone urbaine ainsi que l'accueil de nouvelles activités (commerces, artisanat de proximité)

► Protéger les espaces naturels

La commune de Langouët au sein du SCOT du Pays de Rennes et du PLH

- Langouët est pôle de proximité au SCOT et au Programme local de l'habitat du Val d'Ille Aubigné
 - Produire 4 logements par an
 - Tendre vers une densité des opération d'habitat de 20 logements/ha
- Le SCOT définit des directions d'urbanisation, des limites paysagères à préserver, une trame verte et bleue à préserver...
- Le SCOT précise que le développement préférentiel des commerces doit se faire : en centralité

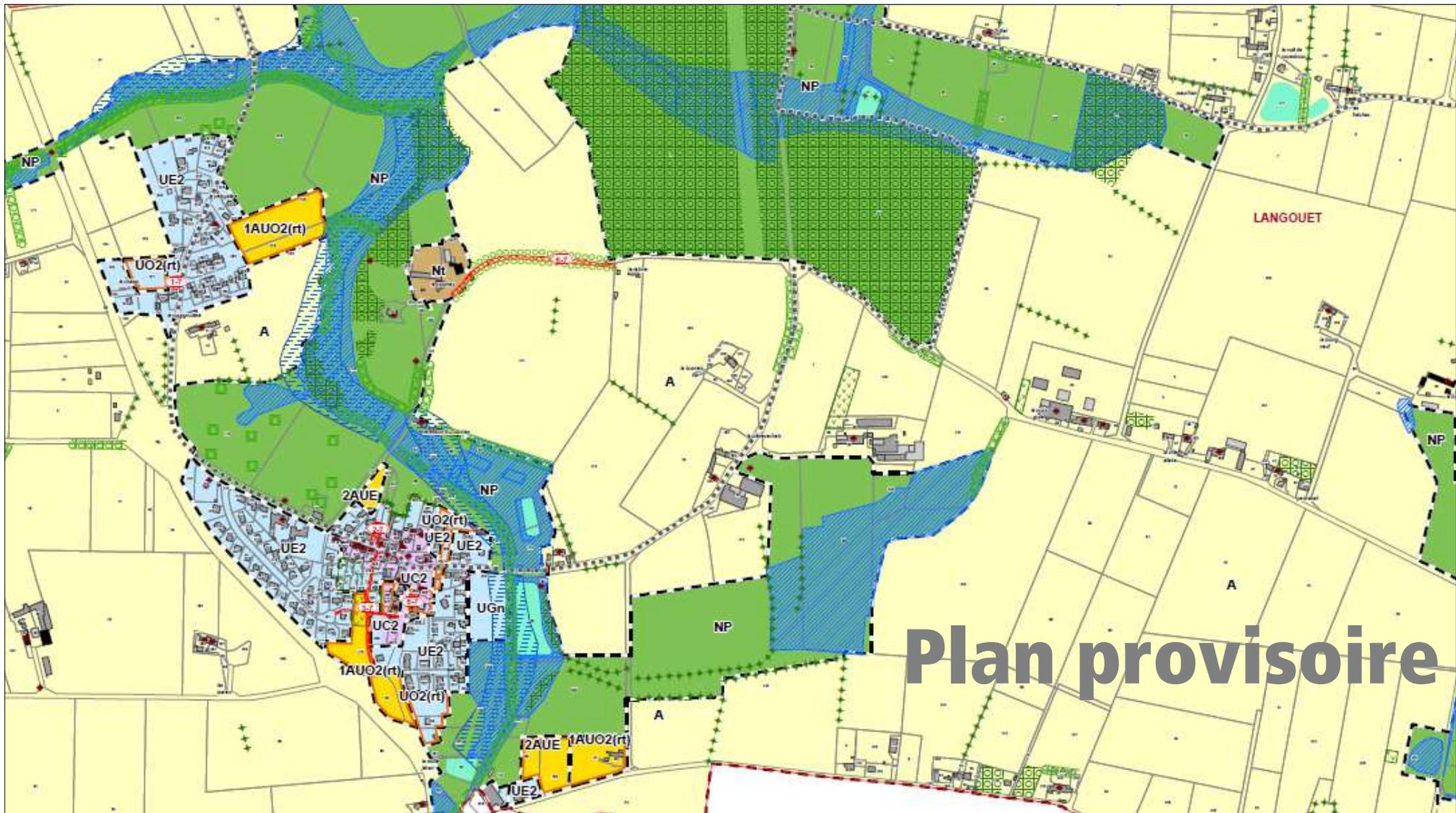


- | | |
|---|--|
| <p>Préserver la grande armature écologique</p> <ul style="list-style-type: none"> Mosaïcs forestiers et principaux boisements à préserver Fonds de vallée et grandes liaisons naturelles à renforcer <p>Favoriser la fonctionnalité écologique</p> <ul style="list-style-type: none"> Perméabilité écologique à encourager Continuité naturelle à favoriser en espace urbain Principe de connexion écologique à assurer Franchissement écologique à améliorer ou à prévoir (routes ou aménagements urbains) <p>Garantir la préservation des ceintures vertes et des alternances ville / campagne</p> <ul style="list-style-type: none"> Champs urbains à protéger au sein des réseaux de communes Limites paysagères de développement à respecter (routes, haies, ligne de crête ou lisière urbaine) Espace de respiration entre les villes et les bourgs à maintenir (discontinuités urbaines) | <p>Assurer le développement urbain en économisant l'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> Espaces urbanisés et zones d'activités en 2014 Parcs urbains et golfs Espaces à dominante agricole et naturelle Directions d'urbanisation Potential urbanisable communal maximum (en hectares) Nouvelle zone de développement économique Zone conditionnelle de développement économique Sites privilégiés de renouvellement urbain pour l'activité <p>Infrastructures à réaliser</p> <ul style="list-style-type: none"> Site d'enfouissement des déchets à réaliser Site éventuel de traitement des déchets |
|---|--|

La commune de Langouët: le projet d'aménagement de la commune dans le futur PLUi

- Assurer un équilibre social et écologique de la commune en maîtrisant son développement et en privilégiant l'utilisation de matériaux et les modes d'énergie écologique
- Assurer le développement du bourg et contenir le mitage, tout en préservant le bâti traditionnel agricole et non agricole
- Favoriser la mixité sociale et la diversité des fonctions urbaines
- Faciliter le maintien des activités existantes ainsi que l'accueil de nouvelles activités, notamment commerces et artisanat de proximité.

Le plan de zonage dans le futur PLUi



Les prescriptions réglementaires inscrites sur le plan de zonage

Légende	
Trame Verte et Bleue	
Espace boisé classé (L 113-1)	
Arbre remarquable	
Haie bocagère	
Boisement	
Élément de paysage (R 151-43 5°)	
Arbre remarquable	
Haie bocagère	
Boisement	
Terrain cultivé à protéger	
Plantation à réaliser	
Zone humide	
Zone inondable	
Zonage	
Limite de Zone	NP Nom de Zone
Zone N	
Zone A	
Zone U	
Zone 1AU et 2AU	
STECAL	
Zone NP	
Prescriptions réglementaire	
Marge de recul (L 111-6)	
Autre marge de recul	
Emplacement réservé	
Secteur où le changement de destination de cellules commerciales est interdit	
Centralités	
Secteur de constructibilité limité	
Secteur de mixité sociale	
Périmètre des OAP de secteurs	
Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R 151-34)	
Eléments patrimoniaux (R 151-41 3°)	
Bâti d'intérêt architectural et petit patrimoine	
Bâtiments d'intérêt architectural désigné (R151-35)	
Voirie et chemin à créer ou à protéger	
Cadastre	
Commune	
Parcelle	
Bâti dur	
Bâti annexe	
Hydro	

Une légende unique pour les 19 communes

Détail des prescriptions réglementaires : trame verte et bleue

Trame Verte et Bleue

Espace boisé classé (L 113-1)

 Arbre remarquable

 Haie bocagère

 Boisement

Élément de paysage (R 151-43 5°)

 Arbre remarquable

 Haie bocagère

 Boisement

 Terrain cultivé à protéger

 Plantation à réaliser

 Plantation à réaliser

 Zone humide

 Zone inondable

► EBC (largeur 10m) : tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements est interdit

Sur Langouët: 8 773 ml de haies en EBC (haies à enjeu 'eau')

► Éléments du paysage : déclaration préalable

Sur Langouët: 22 652 ml de haies en élément du paysage

► Zone humide et zone inondable : remblais, constructions, aménagement des sous-sols existants, augmentation du nombre de logements par aménagement ou rénovation, clôtures formant obstacle au libre écoulement des eaux de crues et de ruissellement sont interdits

Sur Langouët: 61,73 ha de zones humides (inventaires syndicats bassins versants)

Détail des prescriptions réglementaires

Zonage

 Limite de Zone NP Nom de Zone

-  Zone N
-  Zone A
-  Zone U
-  Zone 1AU et 2AU
-  STECAL
-  Zone NP

Prescriptions réglementaire

-  Marge de recul (L 111-6)
-  Autre marge de recul
-  Emplacement réservé
-  Secteur où le changement de destination de cellules commerciales est interdit
-  Centralités
-  Secteur de constructibilité limitée
-  Secteur de mixité sociale
-  Périmètre des OAP de secteurs
-  Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R 151-34)

► Emplacement réservé : réservé pour voie, ouvrage public, espace vert et installation d'intérêt général. Non constructible.

Sur Langouët: 6 ER pour cheminements piétons, aménagement espace vert et espace public et création de logements aidés.

► Secteur de constructibilité limitée : périmètre visant à interdire les constructions ou installations d'une superficie supérieure à 20 m² pour une durée maximale de 5 ans. Objectif : projet d'aménagement d'ensemble par la commune.

Sur Langouët: non concerné

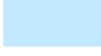
► Centralités : Tout type de commerces et artisanats autorisés

► Secteur de diversité commerciale : changement de destination des rez de chaussée commerces interdit

► Secteur de mixité sociale
Sur Langouët: non concerné

► Secteur protégé richesse sous-sols (carrières)
Sur Langouët: non concerné

Détail des prescriptions réglementaires : éléments patrimoniaux

Éléments patrimoniaux (R 151-41 3*)	Cadastre
* Bâti d'intérêt architectural et petit patrimoine	 Commune
 Bâtiments d'intérêt architectural désigné (R151-35)	 Parcelle
 Voirie et chemin à créer ou à protéger	 Bâti dur
	 Bâti annexe
	 Hydro

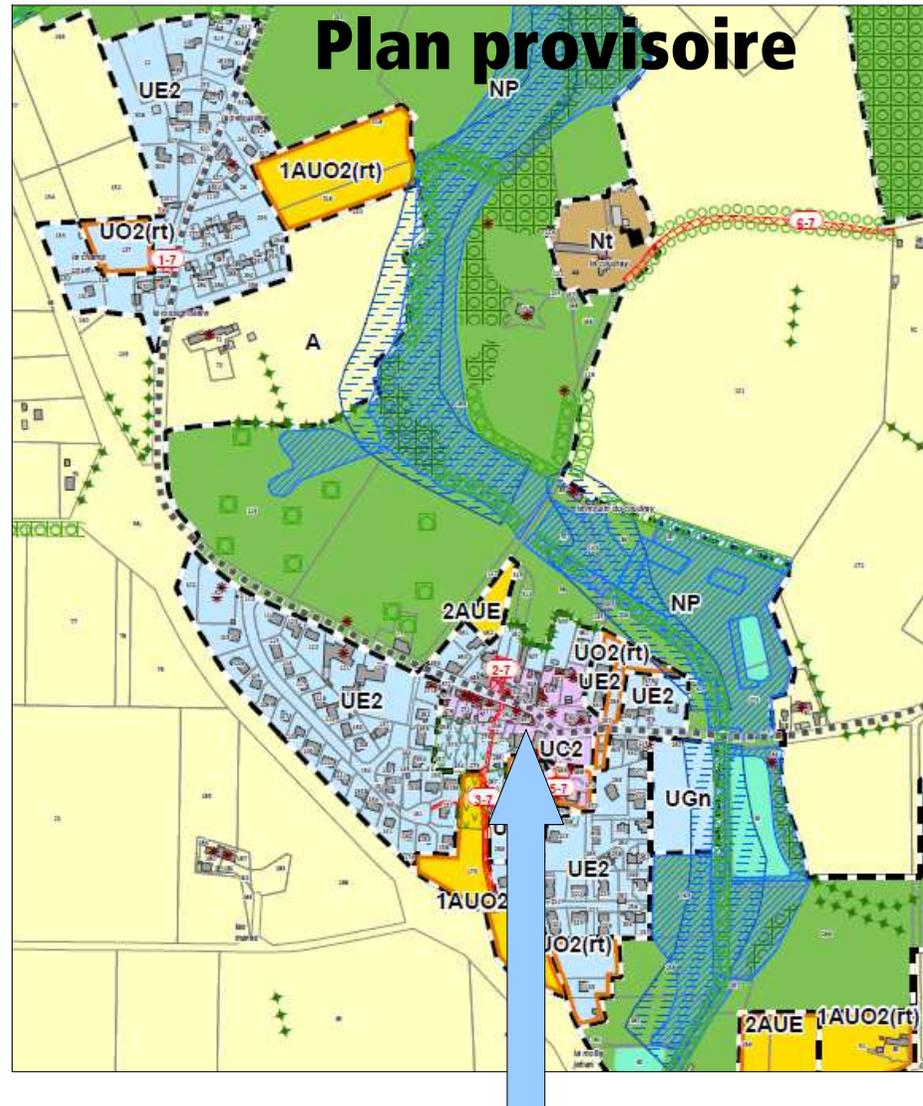
► Bâtiment d'intérêt architectural désigné : Changement de destination autorisé en **zone A et N**. Ne sont retenus que les bâtiments de plus de 50m², en bon état, patrimoniaux, situés à plus de 100m d'une exploitation agricole et hors des marges de reculs des routes départementales. Sur Langouët: 6 bâtiments (nouveau logement et/ou agrandissement)

► Bâti et muret à protéger et bâti d'intérêt architectural : Permis de démolir obligatoire

Les zones urbaines à vocation principale d'habitat

L'habitat se développe en priorité en secteur aggloméré : il s'agit de zones urbaines indicées U, qui se décomposent en sous zones

- **Zone UC:** centre-ville et centre-bourg. Sous zone UC1 et UC2 (règles de hauteurs différentes)
- **Zone UD:** zone de développement périphérique des centre-villes
- **Zone UE:** zone résidentielle, dominée par l'habitat individuel. Sous zone UE1, UE2, UE3 avec des règles de densité différentes.
- **Zone UO:** secteur de projets, qui laisse plus de liberté en matière d'implantation des constructions



Périmètre de la centralité commerciale, lieu privilégié de développement du commerce

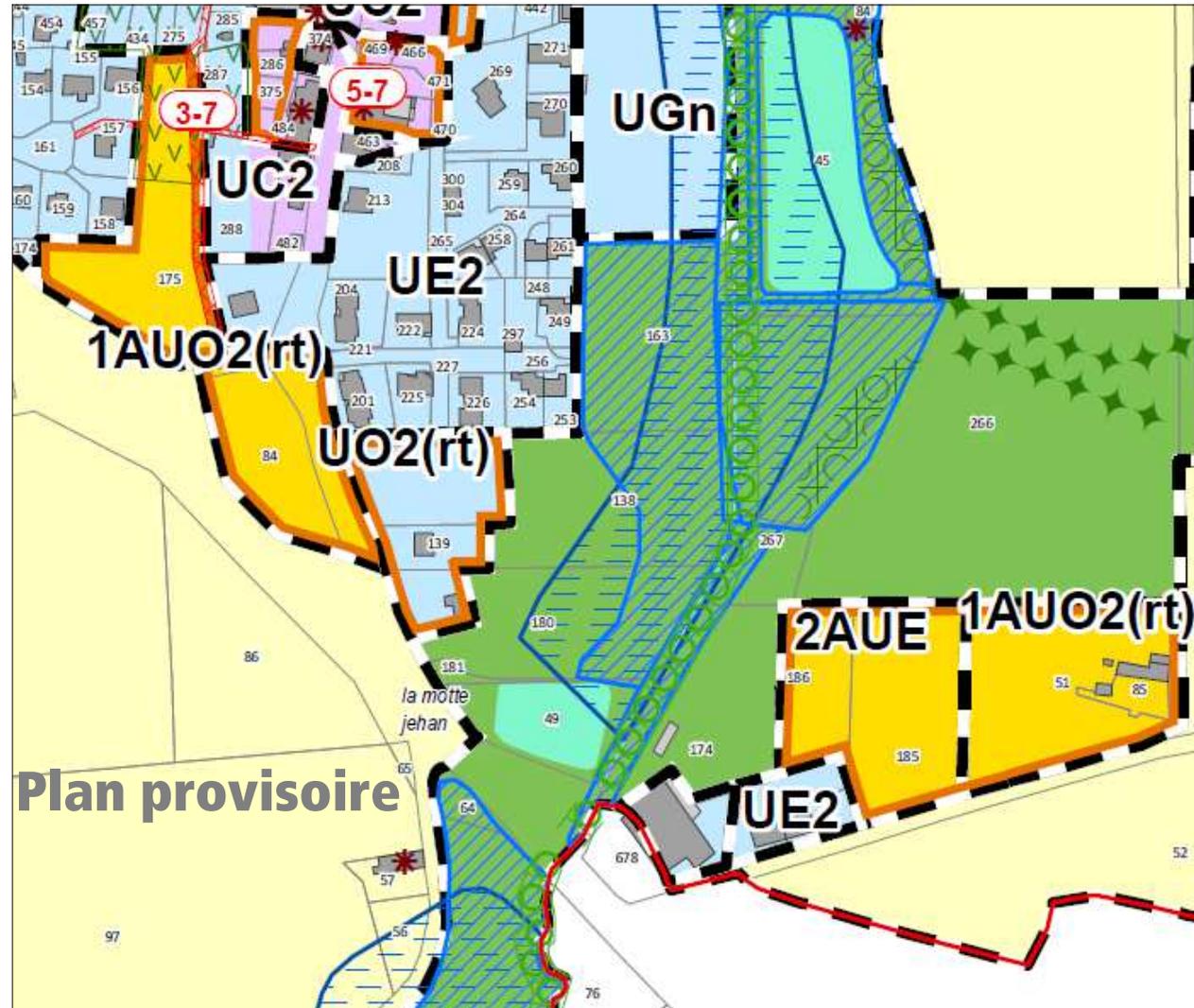
Les zones à urbaniser à vocation principale d'habitat

Pour accueillir des nouvelles opérations, des extensions de la zone urbaine sont possibles : 2 secteurs avec 2 temporalité différentes

- Zone 1AU (O, E ou D): zone d'ouverture à l'urbanisation à court/moyen terme en fonction des orientations d'aménagement.

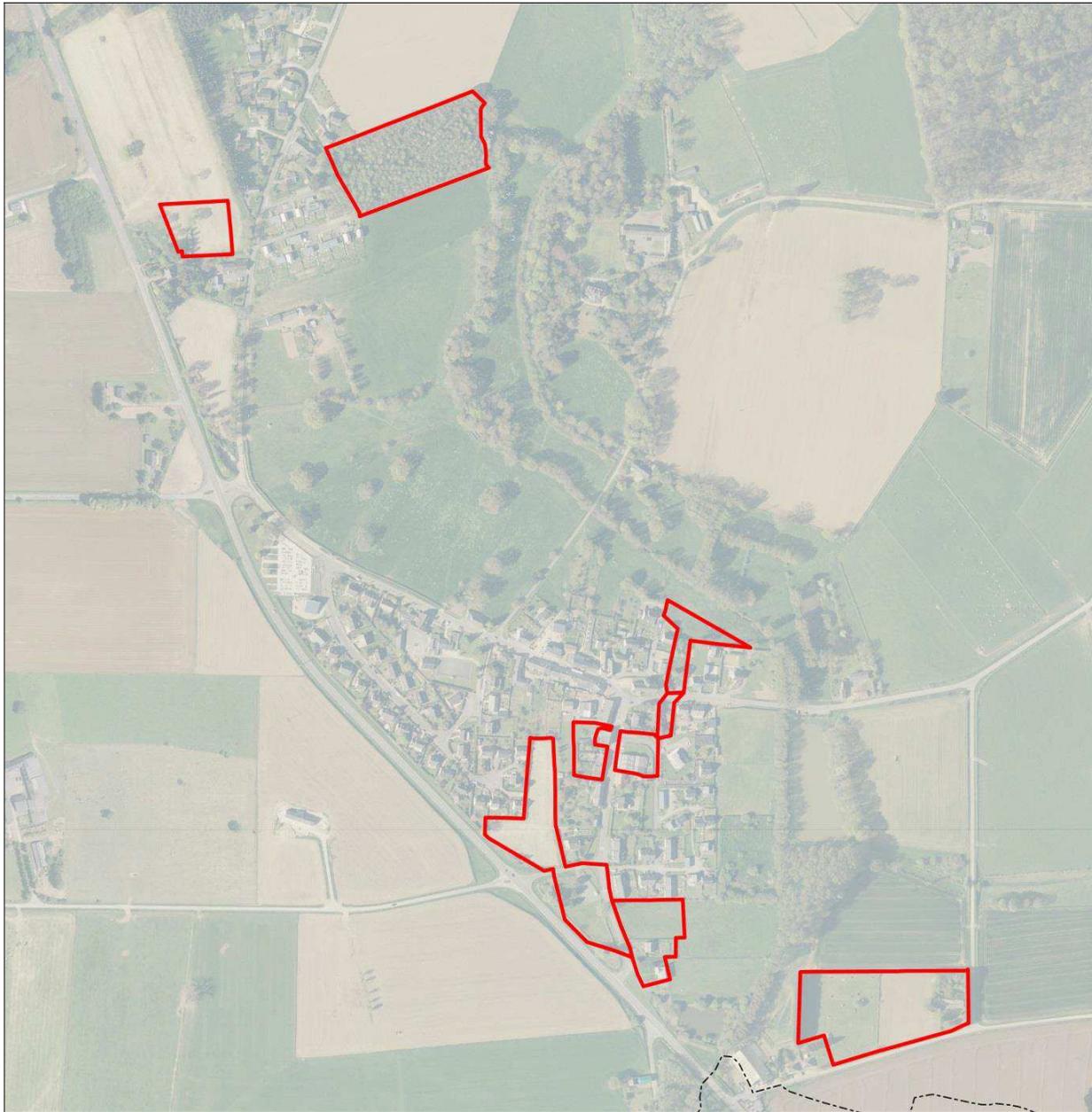
- Toute zone 1AU doit être accompagnée d'une OAP (cf diapo suivante)

- Zone 2AU: ouverture à l'urbanisme à plus long terme, nécessite une procédure de modification ou révision du PLUi



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

7 OAP



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP 1: La Motte Jehan



► Proposer des modes constructifs et des aménagements urbains ayant un impact limité sur l'environnement naturel (secteur situé le long de la RD25 à l'entrée Sud du bourg)

► Créer un réseau de voiries et de chemins perméables pouvant faciliter les déplacements piétons et cycles

► Permettre un accès piéton vers les espaces naturels alentours

Légende

Vocation de la zone

- Dominante habitat
- Dominante activités
- Dominante équipement
- Dominante espace vert et de Loisirs
- Renouvellement urbain
- 30 Logts Densité minimum 20 logements/ha

Principes de voiries

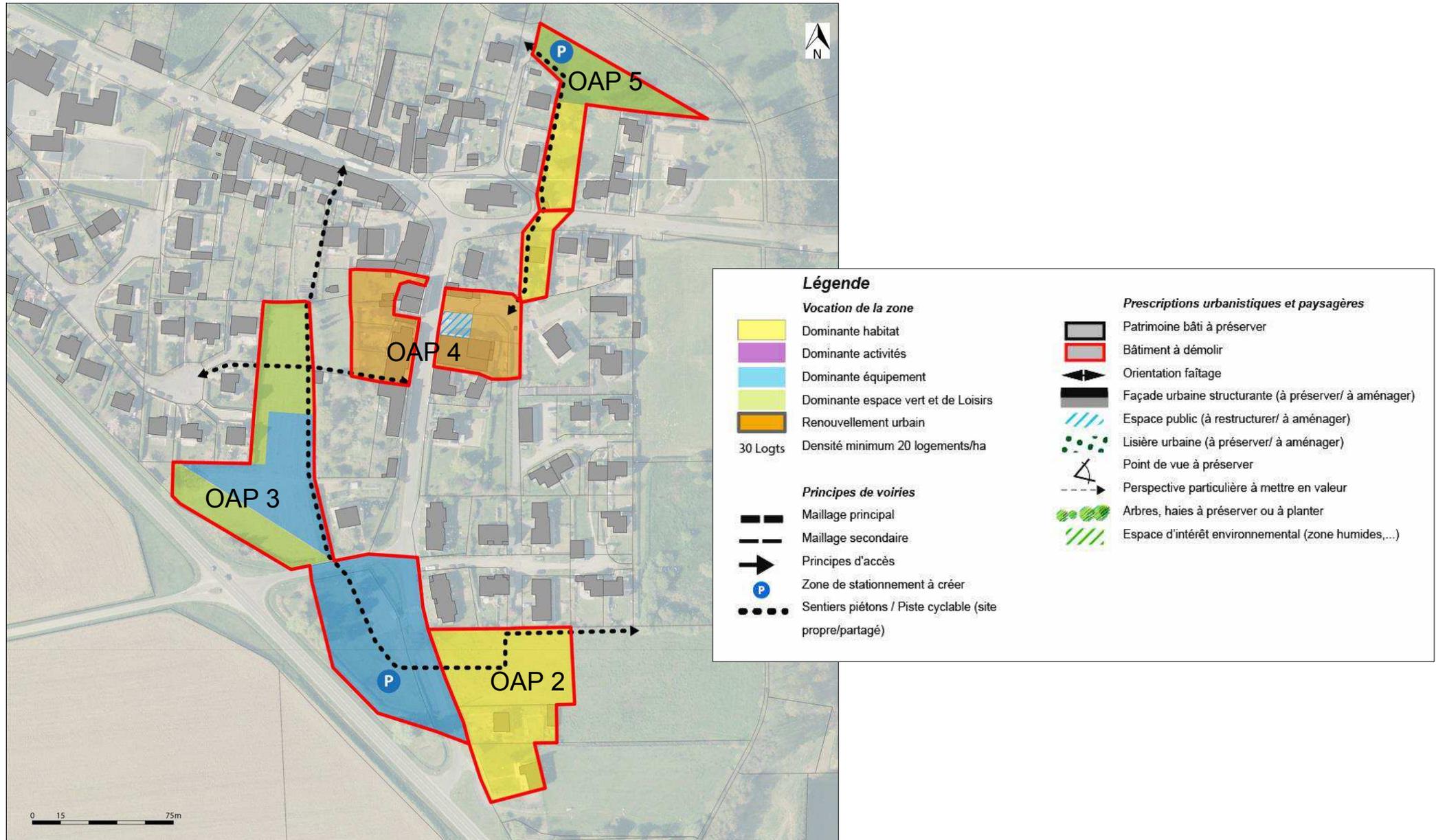
- Maillage principal
- Maillage secondaire
- Principes d'accès
- Zone de stationnement à créer
- Sentiers piétons / Piste cyclable (site propre/partagé)

Prescriptions urbanistiques et paysagères

- Patrimoine bâti à préserver
- Bâtiment à démolir
- Orientation faitage
- Façade urbaine structurante (à préserver/ à aménager)
- Espace public (à restructurer/ à aménager)
- Lisière urbaine (à préserver/ à aménager)
- Point de vue à préserver
- Perspective particulière à mettre en valeur
- Arbres, haies à préserver ou à planter
- Espace d'intérêt environnemental (zone humides,...)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP du centre-bourg (OAP 2,3,4 et 5)



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP du centre-bourg (OAP 2,3,4 et 5)

OAP 2 : Prairies Madame

- ▶ Recherche d'un urbanisme innovant
- ▶ Connexions piétonnes dans le prolongement du quartier de la Prairie Madame
- ▶ Réseaux de voiries et chemins perméables
- ▶ Accès piéton vers les espaces naturels

OAP 3 : Le Coeur Nourricier

- ▶ développer des activités mixtes au service des habitants (équipements, énergie collective, etc.)
- ▶ Le site sera desservi par des chemins piétons et des voiries pour accès depuis les différentes rues du bourg

OAP 4 : Logements et services

- ▶ développer l'offre de logements, services, commerces et équipements
- ▶ 50 % de logements aidés (objectif PLH)
- ▶ Limiter l'impact des constructions sur l'environnement naturel

OAP 5 : Le Pré du Long

- ▶ développer l'offre de logements
- ▶ Limiter l'impact des constructions sur l'environnement naturel
- ▶ Accès piéton vers les espaces naturels et dans le quartier

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP 6: Hameau Clos Carré



- ▶ Accueillir des logements
- ▶ Limiter l'impact sur l'environnement (Limite Nord-Ouest d'urbanisation du Bourg)
- ▶ Créer un réseau de voiries et chemins piétons perméables pour faciliter les déplacements

Légende

Vocation de la zone

- Dominante habitat
- Dominante activités
- Dominante équipement
- Dominante espace vert et de Loisirs
- Renouvellement urbain
- 30 Logts
- Densité minimum 20 logements/ha

Principes de voiries

- Maillage principal
- Maillage secondaire
- Principes d'accès
- Zone de stationnement à créer
- Sentiers piétons / Piste cyclable (site propre/partagé)

Prescriptions urbanistiques et paysagères

- Patrimoine bâti à préserver
- Bâtiment à démolir
- Orientation faitage
- Façade urbaine structurante (à préserver/ à aménager)
- Espace public (à restructurer/ à aménager)
- Lisière urbaine (à préserver/ à aménager)
- Point de vue à préserver
- Perspective particulière à mettre en valeur
- Arbres, haies à préserver ou à planter
- Espace d'intérêt environnemental (zone humides,...)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP 7: Bois de la Pelousière



Légende

Vocation de la zone

- Dominante habitat
- Dominante activités
- Dominante équipement
- Dominante espace vert et de Loisirs
- Renouvellement urbain
- 30 Logts
- Densité minimum 20 logements/ha

Principes de voiries

- Maillage principal
- Maillage secondaire
- Principes d'accès
- Zone de stationnement à créer
- Sentiers piétons / Piste cyclable (site propre/partagé)

Prescriptions urbanistiques et paysagères

- Patrimoine bâti à préserver
- Bâtiment à démolir
- Orientation faitage
- Façade urbaine structurante (à préserver/ à aménager)
- Espace public (à restructurer/ à aménager)
- Lisière urbaine (à préserver/ à aménager)
- Point de vue à préserver
- Perspective particulière à mettre en valeur
- Arbres, haies à préserver ou à planter
- Espace d'intérêt environnemental (zone humides,...)

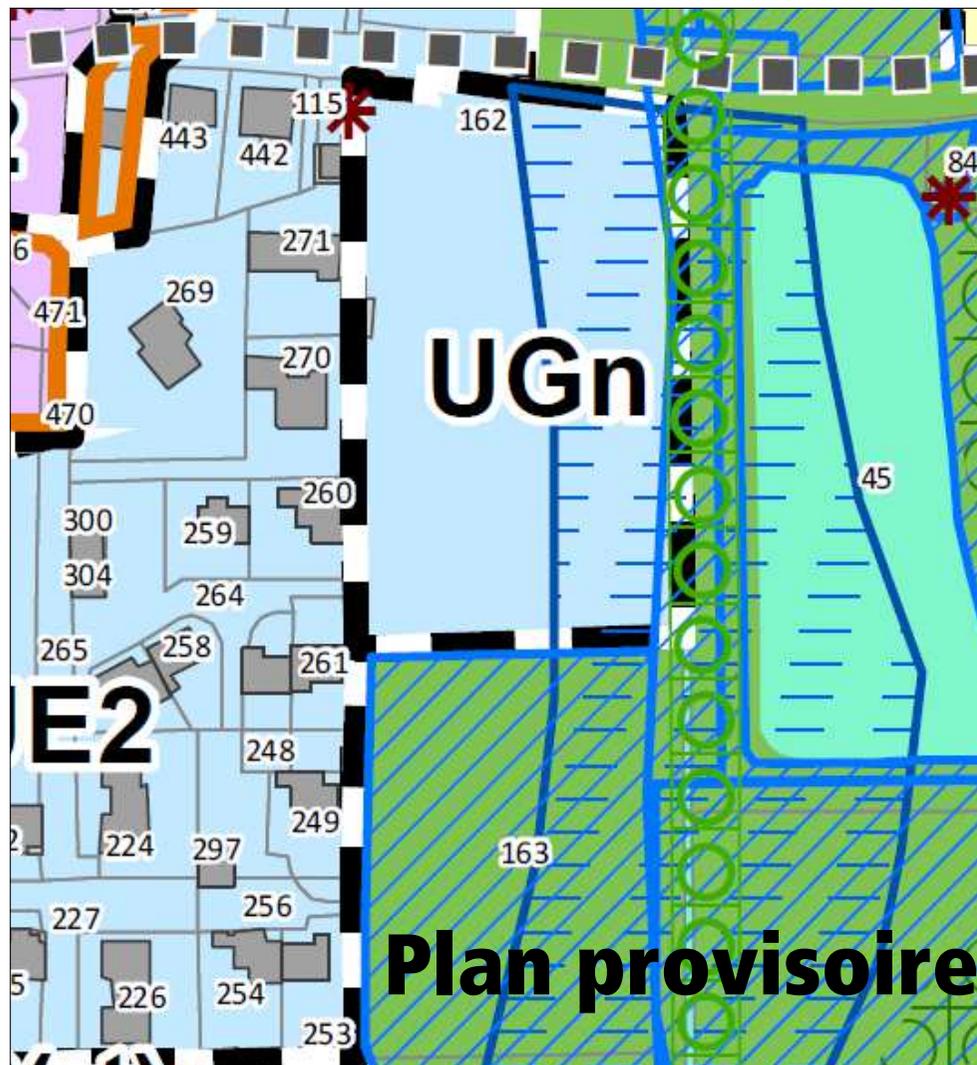
► Accueillir des logements

► Accueil d'habitat éphémère : « Tiny house », Yourts, etc. pour les travailleurs saisonniers et pour les ménages qui le souhaitent

► Créer un réseau de voiries et chemins piétons perméables pour faciliter les déplacements

Les zones urbaines à vocation principale d'équipement

- **Zone UG** : zone de services publics et équipements collectifs d'intérêt général
- **Zone 1AUG** : zone d'ouverture à l'urbanisation à court/moyen terme en fonction des orientations d'aménagement pour de l'équipement
- Les équipements projetés sur la commune



Les zones urbaines à vocation principale d'activité

- **Zone UA** : à vocation d'activité. Sous zones UA1, UA2, UA3 et UA4 pour différencier les constructions admises.
- **Zone 1AUA** : zone d'ouverture à l'urbanisation à court/moyen terme en fonction des orientations d'aménagement pour de l'équipement

Les zones à vocation agricole

En zone agricole, l'habitat nouveau et les extensions d'activités autres qu'agricole ou forestières sont interdites sauf dans certains secteurs qui doivent rester exceptionnel et de taille limité (les STECAL).

- **Zone A:** secteur à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Il convient d'assurer aux exploitations les moyens de poursuivre et moderniser leurs activités.

- **0 STECAL** sur la commune en zone A permettant l'implantation de nouvelles activités / nouvelles habitations (Aa)



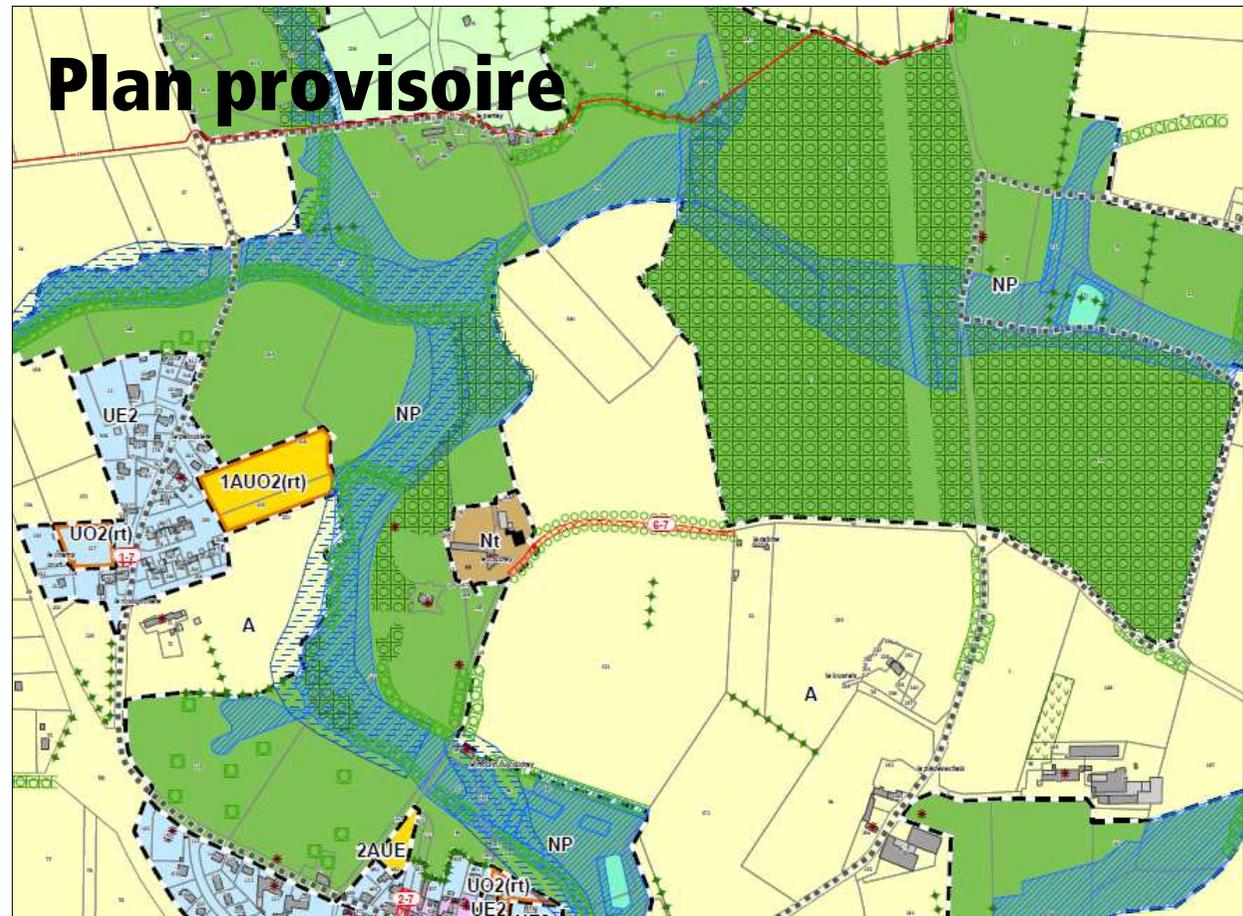
Les zones à vocation naturelle

En zone naturelle, l'habitat nouveau et les extensions d'activités autres qu'agricole ou forestières sont interdites sauf dans certains secteurs qui doivent rester exceptionnel et de taille limitée (les STECAL).

L'agriculture et les activités forestières peuvent se développer mais sous condition

- **Zone N:** parties du territoire communal à protéger en raison de leur caractère d'espace naturel "ordinaire" en opposition aux espaces naturels exceptionnels qui doivent bénéficier d'une protection renforcée.

- **1 STECAL** sur la commune en zone N permettant l'implantation de nouvelles activités/habitats (NHI)



Zone à vocation naturelle ou agricole, le cas des STECAL

En zone agricole et naturelle, des sous-zonages appelés STECAL ont été créés ou maintenus afin de permettre de nouvelles dispositions en matière de constructibilité.

Les STECAL habitation : Ah et Nh

Ces secteurs peuvent accueillir de nouvelles constructions à usage d'habitation.

Les STECAL activité : Aa et Na

Ces secteurs peuvent accueillir de nouvelles constructions à usage d'activité.

Les autres STECAL

Ag ou Ng : destiné aux équipements d'intérêt collectif et services publics

Ai : nouvelles constructions à usage d'industrie

Alm ou Nlm : réserve aux circuits de sport motorisé

Ahl ou Nhl : nouvelles constructions à usage d'hébergement hôtelier et touristique

Total des surfaces

Total des surfaces d'habitat :

- Actuelles : environ 16 ha
- En développement futur : environ 4 ha

Total des surfaces d'équipements

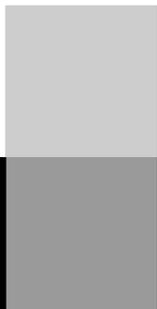
- Actuelles : environ 0,8 ha
- En développement futur : nc

Total des surfaces d'activités :

- Actuelles : nc
- En développement futur : nc

Total des zones A : environ 500 ha

Total des zones N ou NP : environ 175 ha



Quelle suite pour la procédure ?



Merci de votre attention